Révisé le :	Approuvé le :		
	Révisé le :		

Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE Verel - Pragondran

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la révision du P.O.S – Elaboration du PLU En date du 28/06/2013 Le Maire,



Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

2 – Documents graphiques

Nature des risques pris en compte : Chutes de blocs, écroulements, inondations, coulées de boues, mouvements de terrain.

Nature des enjeux : urbanisation.

Juillet 2002

2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de partager le périmètre d'étude en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- > une présentation de la procédure d'élaboration du zonage.
- > un jeu de plans d'assemblage à l'échelle du 1/25 000ème permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné. La limite de la zone d'étude est reportée sur ce jeu de plans.
- > un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites de la zone d'étude et des différents secteurs définis selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.
- > une légende.

2.2 - <u>REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE</u> <u>PONDEREE DES PHENOMENES NATURELS</u>

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, pourront être regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent un renforcement des façades.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur de mêmes zones, des directions différentes d'écoulement, ces différents phénomènes pourront être individualisés.

Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Ces déformations induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains.

L'érosion de berges et le ravinement forment quant à eux deux catégories indépendantes.

2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

La détermination des différents secteurs du plan de zonage a été établie en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment au § 1.6.2, sans qu'il faille chercher systématiquement de relation entre ces cartographies et la cartographie réglementaire, compte tenu de la grande variabilité des phénomènes à l'intérieur d'une même zone telle que définie dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels.

Pour le choix des prescriptions et/ou des recommandations à mettre en oeuvre dans chacun des secteurs définis dans les documents graphiques ci-après, la réflexion a d'abord porté sur le traitement à réserver au bâti futur.

Les prescriptions et recommandations à mettre en oeuvre sur le bâti existant, dans chacun des secteurs, ont été déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

	Bâti futur		Bâti existant		
	Non constructible (*)		dans ce cas de figure, il n'y a en général pas de bâti existant.		
→	Non autorisé (**)		Maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité.		
→	Autorisé sous réserve de la mise en œuvre d'une urbanisation organisée	a) b)	2 cas possibles : soit maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité, soit aménagements et extensions possibles avec prescriptions		
	(remarque : ce cas de figure n'existe que pour les écoulements de surface)				
→ Constructible avec mise en oeuvre		;	Aménagements et extensions possibles avec prescriptions		

Cette table de correspondance n'est cependant qu'une trame qui peut être aménagée, afin de prendre en compte les situations particulières, propres à chaque site.

Aménagements et extensions possibles avec recommandations

- (*) : à l'intérieur du périmètre d'étude du PPR, le terme "non-constructible" indique qu'aucun bâtiment ne pourra y être construit compte tenu de l'intensité et/ou de la fréquence des phénomènes visibles et prévisibles, et/ou du caractère économiquement non réaliste des solutions de protection.
- (**) : dans ce cas de figure, on peut imaginer à terme le développement d'une stratégie de protection propre à autoriser le développement du bâti futur (après révision du PPR).

de prescriptions.

de recommandations.

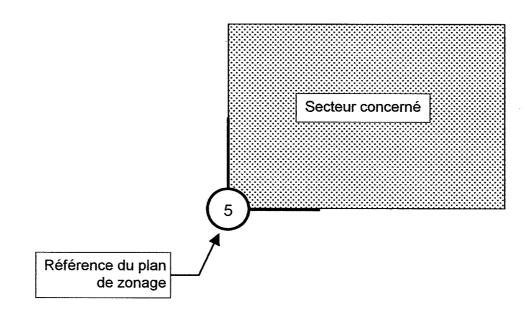
→ Constructible avec mise en oeuvre

2.4 - PLANS D'ASSEMBLAGE

Ce(s) plan(s) permet(tent) de connaître l'ensemble des zones étudiées.

En outre, par l'échelle choisie, il(s) doi(ven)t permettre une recherche rapide de l'extrait du plan de zonage concernant le secteur objet de la consultation, chaque nombre renvoyant à un numéro de page.

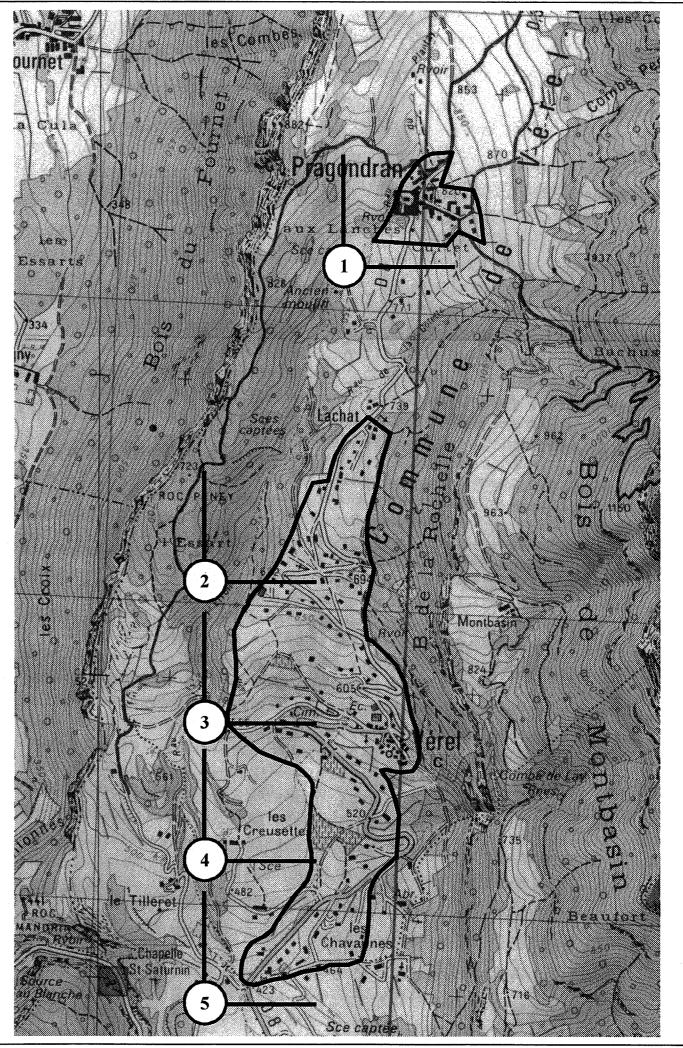
Légende des plans d'assemblage



N.B.: le taux de recouvrement entre chaque plan de zonage est d'environ 30%.



Echelle 1 / 25 000e



2.5 - PLANS DE ZONAGE

Afin de repérer plus facilement l'extrait des documents graphiques concernant le secteur objet de la consultation, il est possible de consulter le plan d'assemblage ci-avant.

LEGENDE

N.B.:

- > Une zone peut faire référence à plusieurs fiches du règlement.
- Les zones non constructibles (N) ne font référence à aucune fiche.



Limite du périmètre d'étude.

Limites des différentes zones.

Zone non constructible.



_



Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumises aux prescriptions, recommandations et remarques générales réglementaires (voir § 3.4).



Pastille contenant la référence chiffrée à la fiche du règlement (§ 3.5).



Concerne uniquement la zone incluant la pastille.



Concerne la seule zone pointée.



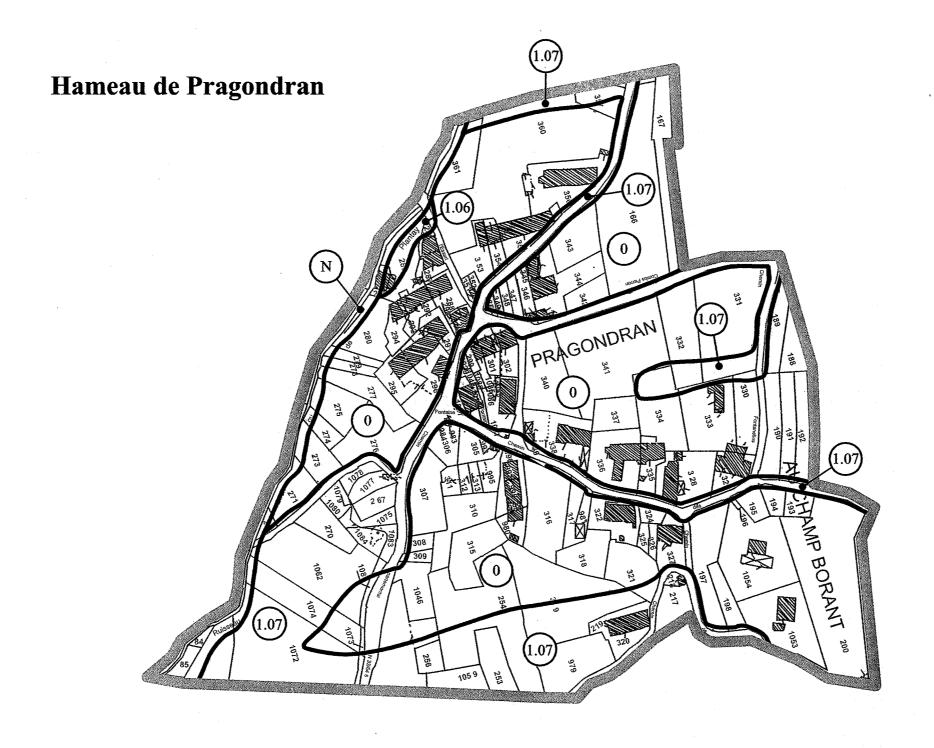
Une flèche peut compléter la pastille ; elle indique le sens d'écoulement du phénomène lorsqu'il n'est pas conforme à la pente ou lorsque deux phénomènes de type écoulement de surface se superposent et ont des directions de propagations différentes.

Contenu des pastilles

Chaque pastille contient un nombre constitué de 3 chiffres. Le premier chiffre (à gauche du point) fait référence à la catégorie de phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant les équivalences suivantes :

- 1) écoulements de surface : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses issues de crues torrentielles ou de glissements de terrain, inondations,
- 2) mouvements gravitaires liés aux déformations du sol : affaissements, effondrements, glissements de terrains,
- 3) érosion de berges,
- 4) ravinement,
- 5) divers,

les deux chiffres suivants définissent, dans chaque catégories définies par le premier chiffre, des secteurs de risques différents, sans qu'il faille chercher une quelconque organisation hiérarchique.



Echelle: 1/2000



